Réunis à l'Université de Pretoria, nous, l'Association des instituts des droits de l'homme (AHRI), reconnaissons la relation dynamique entre la technologie et les droits de l'homme. La réunion nous a donné l'occasion de réfléchir à l'impact de la technologie sur les droits de l'homme et à la manière dont un cadre de droits de l'homme peut être utilisé pour guider le développement, la conception et la mise en œuvre de nouvelles technologies.

Le progrès technologique peut être une formidable force du bien, en particulier à l'heure du changement climatique et d'autres défis mondiaux. Mais le progrès technologique est aussi une source de grands préjudices pour les populations du monde entier. L'AHRI note avec inquiétude, par exemple, que la capacité à déployer des armes autonomes, sans garanties suffisantes, augmente à un rythme sans précédent. L'application de la technologie peut reproduire et exacerber les inégalités et les injustices existantes à l'encontre des groupes vulnérables. Et si les technologies de l'information et de la communication permettent de créer des liens sociaux et de défendre les droits de l'homme à grande échelle, elles sont également utilisées pour diffuser des informations erronées et des contenus violents plus largement que jamais. Dans le même temps, nous devons protéger la liberté d'expression et veiller à ce que les accusations de désinformation ne soient pas utilisées pour supprimer la dissidence et que la suppression des contenus violents ne conduise pas à l'impunité en faisant disparaître les preuves des atrocités commises en matière de droits de l'homme.

L'AHRI reconnaît les efforts des Nations Unies et des systèmes régionaux des droits de l'homme pour fournir des orientations normatives aux États et aux acteurs non étatiques afin de permettre un développement et une utilisation des technologies fondés sur les droits. Ces orientations prévoient que des principes et des approches tels que la diligence raisonnable, la participation significative, la transparence et la responsabilité doivent être au premier plan du développement et de l'utilisation des technologies. Nous saluons cette orientation sur la manière de protéger les droits de l'homme contre l'application nuisible des technologies et sur la manière de protéger, de favoriser et de réaliser les droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et l'utilisation des technologies.

L'avenir des droits de l'homme que les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme ont envisagé ne pouvait être celui où la technologie viole ou sape les droits de l'homme. Au contraire, la technologie doit être développée et mise en œuvre d'une manière qui renforce et protège les droits de l'homme et le droit humanitaire international. L'AHRI appelle donc les parties prenantes telles que les décideurs politiques, les entreprises (y compris les sociétés de technologie), les universitaires et les experts à consacrer plus d'attention à la garantie d'un avenir où les droits de l'homme constituent les fondations sur lesquelles la technologie est construite. L'AHRI appelle à une étude plus approfondie des avantages et des inconvénients de toutes les formes de technologie pour la réalisation des droits de l'homme et à la mise en œuvre d'une approche des droits de l'homme dans la recherche, le développement, la mise en œuvre et la diffusion des technologies nouvelles et existantes.

Pretoria, 2 septembre 2022